

**Arrêté approuvant la convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES), son avenant n°1 ainsi que ses annexes n°1, 2, 3, 4 et 5**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton, du 22 novembre 1967;

vu la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972;

attendu que la convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES), du 24 mai 2005, son avenant et ses annexes doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat afin qu'il garantisse les conséquences financières qui en découlent;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** La convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES), son avenant n° 1 ainsi que ses annexes n° 1 (règlement de la commission paritaire professionnelle cantonale), n° 2 (règlement type de la commission du personnel), n° 3 (conditions de travail des stagiaires), n° 4 (conditions de travail des remplaçants) et n° 5 (règlement des indemnités pour frais professionnels); tous signés le 24 mai 2005, sont approuvés.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 mai 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
S.PERRINJAQUET

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER